



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants (DPE)
Cellule Actes Collectifs

Jury académique du 2nd degré

Affaire suivie par

Perrine JACOT
Téléphone
01 57 02 69 34

Mél
actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur l'académie de Créteil

-Vu le code de l'éducation ;

-Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation;

-Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

-Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

-Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des personnels intéressés en qualité de conseiller principal d'éducation stagiaire ;

-Vu les propositions du jury académique du 17 juin 2019,

Arrête

Article 1 :

Est autorisée à effectuer une prolongation de stage, la conseillère principale d'éducation stagiaire dont le nom figure en annexe.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

ANNEXE

Jury académique des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires - session de juin 2019

Conseiller(ère)s principa(les)ux d'éducation stagiaires autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de Famille	Secteur	Année du concours
MADAME	CATHERINE	LELOUP	LELOUP	PUBLIC	2015